

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Fabien GIRARD, PLR et Florian ALTER, AdG/LA
Objet Musiciens : pas de concerts, pas de répétitions, pas de festivals, et quand même de quoi vivre ?
Date 15/06/2020
Numéro 2020.06.183

Actualité de l'événement

Le Coronavirus a eu de grands impacts sur toute une frange de la population, et particulièrement les artistes qui se voient dans l'impossibilité de pratiquer leur travail pour une durée indéterminée.

Imprévisibilité

Les musiciens n'entrent pas dans une seule case : une partie de leurs revenus sont indépendants, l'autre partie issue d'engagements en tant que salariés -souvent par des associations-.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Une grande partie de ces artistes vivent avec peu de moyens. La situation et les aides actuelles leur permettent à peine de vivre.

Les domaines de la culture ont été durement touchés par la crise du COVID-19 avec l'arrêt immédiat des activités au 13 mars 2020 dû aux mesures prises par le Conseil fédéral.

Les artistes sont tout particulièrement atteints car ils vivent de nombreux « petits cachets » qui prennent particulièrement deux formes :

d'une part, ils sont indépendants : ce cas est réglé.

et d'autre part, ils sont salariés, pour des mandats à durées déterminées (habituellement pour des courtes périodes) et souvent par des associations.

Ce deuxième type de mandats ne leur permet pas de toucher de RHT dans le sens où les employeurs (les associations) les ont engagés pour une durée déterminée et que, selon le SICT et le SECO, ces associations « ne sont pas en contact direct avec le marché ». De plus, pour ces associations, l'engagement de musiciens est "complémentaire" et ne fait pas partie directement de l'objectif statutaire/corps de métier. Les sollicitations de pertes financières n'ont donc, pour la plupart, pas tenu compte de ces "petits salariés".

Conclusion

Les interpellants sollicitent donc le Conseil d'Etat pour les précisions suivantes :

Ces risques ont-ils été identifiés par le service de la culture?

Quelles sont les mesures de compensation prévues dans ce genre de cas?

Est-il envisageable pour le Conseil d'Etat de créer un fond d'urgence pour ces centaines de musiciens dans le besoin?